

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Fabienne PERALDI, Patrick RINIERI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Date de la convocation :

8 août 2024

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Simon FIDELI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI)

Délibération affichée en mairie

le : 28 août 2024

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 28 août 2024

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°005-007-2024 : Convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants

Le Maire est habilité à lutter contre la divagation des animaux pour assurer la salubrité publique (article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et ainsi faire procéder à la capture et la stérilisation des chats non identifiés (article L.211-27 du Code Rural).

C'est dans ce cadre que l'association « Les sans colliers de Corse » nous a transmis une convention d'objectifs et de moyens conclue avec la société Rive Sud Porticcio, afin que la Commune participe financièrement à la gestion des chats errants.

Les tarifs associatifs pratiqués par la clinique vétérinaire sont les suivants :

- 71.30 € TTC pour une ovariectomie (ablation des ovaires)
- 82.10 € TTC pour une ovario-hystérectomie (ablation des ovaires et de l'utérus si la chatte attend des petits)
- 46.50 € TTC pour une castration

Le Maire propose donc de signer la convention en fixant la participation de la Commune à 500 € pour la prestation de stérilisation uniquement (sans identification par tatouage).

Il précise enfin que la convention est annuelle et reconductible.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** de participer à la stérilisation des chats errants dans la limite annuelle de 500 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA



MAIRIE DE CAURO
CORSE DU SUD
Le MAIRE
Pascal LECCIA